

Veille internationale sur la culture et le commerce numérique

VERS UNE COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE PLUS POUSSÉE EN MATIÈRE D'ENJEUX NUMÉRIQUES

**Par Dr. Antonios Vlassis (Center for International Relations Studies-CEFIR,
Université de Liège)**

Rapport d'analyse, novembre 2021

Le rapport de novembre traite d'abord de la déclaration conjointe de la première réunion du Conseil Commerce et Technologie (CCT) entre les États-Unis et l'Union européenne (UE), mettant l'accent sur les résultats concrets et les perspectives de cette coopération réglementaire bilatérale. Il se concentre également sur de nouveaux développements concernant la taxe sur les services numériques et sur les négociations en cours de la loi européenne sur les services numériques. Ensuite, le rapport se penche sur plusieurs activités transnationales de plateformes en ligne, se focalisant sur de nouveaux partenariats politiques et mettant en évidence de nouvelles initiatives économiques développées par des plateformes mondiales, telles que Netflix, Spotify et Disney Plus, en Afrique et en Asie.

Enjeux de réglementation, commerce numérique et culture

Vers une coopération sur les enjeux du numérique entre les États-Unis et l'UE

Fin septembre 2021, une réunion inaugurale du CCT entre l'UE et les États-Unis a eu lieu à Pittsburgh aux États-Unis. La participation du secrétaire d'État américain Anthony Blinken à la réunion souligne la dimension hautement politique et diplomatique de ces discussions bilatérales. Suite à la réunion, une déclaration commune a été publiée, avec une première série d'objectifs.



À ce titre, les États-Unis et l'UE cherchent à se concentrer sur cinq domaines spécifiques au cours des prochains mois en vue d'obtenir des résultats concrets : le filtrage des investissements étrangers, l'utilisation de l'intelligence artificielle, la nécessité de sécuriser les chaînes d'approvisionnement des semi-conducteurs, les contrôles à l'exportation pour les technologies sensibles, ainsi que des efforts conjoints pour gérer des problèmes du commerce mondial, tels que les politiques et pratiques non marchandes qui faussent les échanges commerciaux.

En outre, dans la déclaration conjointe, les États-Unis et l'UE ont identifié des préoccupations communes concernant « les contenus illégaux et préjudiciables et leur amplification algorithmique, la transparence et l'accès aux données des plateformes pour des chercheurs ainsi que la responsabilité démocratique des intermédiaires en ligne ». En ce sens, ils envisagent de s'engager avec des entreprises « pour améliorer l'accès des chercheurs aux données générées par les plateformes afin de mieux comprendre et de pouvoir mieux faire face aux risques systémiques liés à la façon dont le contenu se propage en ligne ». De plus, les États-Unis et l'UE ont déclaré que leur objectif est « d'identifier et d'éviter de nouveaux obstacles potentiels inutiles au commerce de produits ou de services dérivés des technologies nouvelles et émergentes, tout en veillant à ce que les objectifs publics légitimes soient atteints ». Mi-octobre, la Commission européenne a lancé une plateforme de consultation en ligne sur le CCT permettant aux parties prenantes de partager leurs points de vue et de formuler des propositions communes sur les travaux à venir.

De son côté, Karan Bhatia, vice-présidente des affaires gouvernementales et des politiques publiques de Google, a souligné la nécessité d'une coopération réglementaire, mentionnant que « les États-Unis ne devraient pas promulguer de nouvelles réglementations en matière de confidentialité et de contrôle du commerce des technologies sans consultation ; de son côté, l'UE devrait poursuivre les consultations bilatérales pour garantir que des initiatives politiques telles que la loi sur le marché numérique reflètent l'alliance fondée sur les valeurs entre l'UE et les États-Unis ». Enfin, même si la déclaration commune représente un premier résultat concret du CCT, la réunion inaugurale n'a pas spécifiquement traité de la confidentialité des données et de la réglementation des flux de données en raison des approches différentes de longue date entre les États-Unis et l'UE. En outre, le CCT risque également d'être miné par des points de vue opposés de l'UE et des États-Unis sur les relations commerciales avec la Chine.

Taxe sur les services numériques

Les États-Unis ont accepté de mettre fin à leurs enquêtes au titre de la Section 301 sur les taxes sur les services numériques imposées par la France, le Royaume-Uni, l'Autriche, l'Espagne et l'Italie et affectant principalement les grandes entreprises technologiques américaines, telles que Google ou Facebook. Cette décision est intervenue à la suite d'un accord pour traiter de la transition vers un nouveau régime fiscal mondial pour les grandes entreprises fort rentables. En ce sens, ces cinq pays pourront maintenir leurs impôts en place jusqu'à ce qu'un nouveau cadre international négocié au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) soit mis en œuvre, ce qui devrait se produire dans le courant de 2023. L'accord de l'OCDE inclut deux piliers. Le premier pilier permet aux pays d'imposer des taxes aux entreprises faisant des affaires dans la juridiction d'un État sans présence physique. En d'autres termes, les grandes sociétés multinationales seront taxées en fonction de l'endroit où leurs biens et services sont vendus, plutôt que de l'endroit où elles opèrent. Le second pilier mettrait en place un impôt commercial minimum global de 15 pour cent. Cependant, soulignons que si le montant que les entreprises versent aux cinq pays mentionnés ci-dessus (France, Royaume-Uni, Autriche, Espagne, Italie) dépasse ce qu'elles auraient à payer en vertu des nouvelles règles, les entreprises pourront prétendre à un crédit.

Loi sur les services numériques : controverse autour du principe du pays d'origine

Lors des négociations en cours sur la loi sur les services numériques au sein de l'UE, une forte polémique a été déclenchée autour du principe du pays d'origine, l'un des principes fondamentaux du marché unique numérique. En vertu de ce principe, les prestataires ne sont soumis qu'à la juridiction de leur pays d'origine, c'est-à-dire le pays où ils sont établis. La France tente de modifier le principe en suggérant le principe du pays de destination dans le cadre des nouvelles règles de modération des contenus de l'UE ; cependant, cette proposition fait l'objet de vives critiques de la part de plusieurs États membres de l'UE.

Selon EURACTIV, à l'instigation de l'Irlande, une coalition de pays comprenant la Croatie, la Tchéquie, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Slovaquie et la Suède a signé un document officiel, soulignant que « le principe du pays d'origine est fondamental pour fournir aux entreprises la sécurité juridique nécessaire ».



À cet égard, « toute modification de cette approche fondamentale du marché unique compromettrait intrinsèquement le développement des services numériques en Europe, ne permettant qu'aux très grands acteurs d'opérer sur le marché unique ».

En réalité, le principe du pays d'origine signifie que presque toutes les grandes entreprises technologiques américaines seront réglementées par l'autorité du pays dans lequel elles sont légalement basées, à savoir le Luxembourg ou l'Irlande. Apple, Google, Twitter, Microsoft et Facebook ont leur siège en Irlande, tandis qu'Amazon est soumis à la tutelle du Luxembourg. Selon Politico, « le gouvernement français souhaite que les principaux régulateurs soient tenus de partager des données avec d'autres autorités nationales de l'UE, avec la possibilité de réaffecter les dossiers à la suite d'un accord commun ». Rappelons que la France assumera la présidence tournante du Conseil de l'UE à partir de janvier 2022. Enfin, il convient de mentionner que la directive européenne sur les services de médias audiovisuels prévoit une dérogation au principe du pays d'origine afin de taxer les opérateurs de vidéo à la demande non domestiques ciblant un État membre donné.

Activités mondiales des plateformes en ligne

Nouveaux plans d'affaires et expansion géographique

Mi-octobre, la Walt Disney Company a lancé 27 nouveaux titres en langues locales asiatiques dont 18 originaux, dans le but de créer au total 50 séries et émissions originales d'Asie-Pacifique d'ici 2023. La majorité des 27 nouveaux titres vient du Japon, de la Corée du Sud et de l'Indonésie. Comme l'a déclaré Luke Kang, président de Walt Disney pour l'Asie-Pacifique, « la vidéo à la demande se généralise rapidement et Disney Plus est bien placé pour y participer ». Pour cela, la plateforme américaine engage ses ressources dans le développement de contenus originaux dans la région et est actuellement disponible en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Japon, à Singapour, en Inde, en Malaisie, en Indonésie et en Thaïlande. Elle sera également lancée en Corée du Sud, à Hong Kong et à Taïwan en novembre 2021. En outre, Walt Disney Company a annoncé le lancement du « APAC Creative Experience Program », un projet d'investissement ciblant les marchés du contenu en Asie-Pacifique et visant à connecter des créateurs de cette région avec des cinéastes, créateurs et dirigeants de la société basés à Hollywood à travers des séminaires et réunions en ligne, ainsi que d'autres activités.



En outre, Spotify a développé de nouveaux moyens de paiement pour ses clients en Afrique afin de consolider sa présence sur le continent et de bénéficier de l'utilisation de plus en plus croissante du téléphone portable. En Afrique, l'enjeu pour plusieurs opérateurs numériques est lié au paiement sur un continent où beaucoup de personnes ont généralement un téléphone portable plutôt qu'un compte bancaire. Comme l'a souligné Phiona Okumu, responsable de la musique de Spotify pour l'Afrique subsaharienne, « de nombreux pays africains ne sont pas bancarisés, ce qui signifie qu'ils n'utilisent pas de cartes de crédit et c'est vrai pour de nombreux pays d'Afrique de l'Est. Au Kenya, on utilise majoritairement M-Pesa ». En ce sens, selon Reuters, Spotify a adopté des méthodes de paiement alternatives, telles que M-Pesa, lorsqu'elle s'est installée au Kenya en février dernier. M-Pesa, contrôlé par l'opérateur de télécommunications Safaricom, est utilisé pour expédier de l'argent, économiser, emprunter et payer des biens et des services. En 2020, l'Afrique subsaharienne comptait 548 millions de comptes de paiement mobile, en hausse de 12 % par rapport à 2019, plus que toute autre région du monde.

Enfin, fin octobre, Spotify a annoncé le lancement de Spotify Premium pour les étudiants dans 20 nouveaux pays, notamment au Moyen-Orient et en Afrique, dont l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Liban, le Maroc, Bahreïn et le Qatar. L'offre est disponible aux étudiants universitaires éligibles, qui pourraient bénéficier des avantages liés à l'abonnement Premium au prix réduit d'un abonnement Premium.

Nouveaux partenariats

Netflix et l'UNESCO ont établi un partenariat pour lancer un concours de courts métrages sur le thème « Contes populaires africains réinventés » dans toute l'Afrique subsaharienne. Chacun des six lauréats sera formé par des professionnels de l'industrie et recevra une subvention de production de 75 000 USD via une société locale afin de développer, tourner et post-produire son film sous la direction de Netflix. Les six courts métrages seront diffusés sur Netflix en 2022 sous la forme d'une « Anthologie des contes africains ». Les participants doivent être citoyens et résidents d'un pays d'Afrique subsaharienne et être âgés de 18 à 35 ans. De plus, chacun des six gagnants recevra également 25 000 USD en espèces.



Ernesto Ottone, directeur général adjoint de l'UNESCO pour la culture, a déclaré que l'organisation avait approché Netflix alors qu'elle réalisait la première cartographie complète des industries cinématographiques et audiovisuelles dans 54 États du continent africain. Publié avec le soutien du gouvernement de la République populaire de Chine, ce rapport indique que le secteur cinématographique et audiovisuel en Afrique reste historiquement et structurellement « sous-financé, sous-développé et sous-évalué », soulignant que le secteur a le potentiel de créer plus de 20 millions d'emplois et de générer 20 milliards de dollars de revenus par an. Selon le rapport, seuls 44 % des pays disposent d'une commission cinématographique établie et au moins 50 % des revenus potentiels du secteur sont perdus à cause de l'exploitation illégale de contenus audiovisuels.

Lutte contre le piratage

L'Alliance pour la créativité et le divertissement (ACE) a fermé le service illégal de diffusion en continu, Electro TV Sat. Le service recevait environ 90 000 visiteurs mensuellement avec un trafic important en provenance des pays francophones. Il était actif depuis avril 2020, présentant 6 000 chaînes et 200 000 titres de films et séries télévisées, affectant tous les membres de l'ACE. Céline Boyer, responsable de la protection des contenus du Groupe de CANAL+, a déclaré que « les nombreux succès d'ACE dans la région du Maghreb et la focalisation constante du Groupe de CANAL+ sur les marchés francophones mettent en évidence une nouvelle dynamique dans la lutte mondiale contre le piratage ».

L'ACE est une coalition mondiale dédiée à la lutte contre le piratage numérique et à la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a été créée sous l'impulsion de la Motion Picture Association (MPA) et elle regroupe 34 membres, tels que Netflix, Amazon, Apple TV+, NBC Universal, Walt Disney, Viacom CBS. Il convient de noter que début octobre, le président de la MPA, Charles Rivkin, a reçu la Croix distinguée du mérite par la police nationale espagnole en reconnaissance du travail de la MPA et de l'ACE pour réduire le piratage. La MPA et l'ACE collaborent depuis plusieurs années avec la police nationale espagnole pour mener d'importantes opérations en Espagne et dans le monde et démanteler les réseaux qui distribuaient illégalement des contenus audiovisuels.

Des lectures supplémentaires pour le rapport de novembre :

- How Netflix affects what we watch and who we are – and it's not just the algorithm, The Conversation, 14 octobre 2021, [Lien](#).
- The music industry is booming and can afford to give artists a fairer deal, The Conversation, 28 septembre 2021, [Lien](#).

Sources indicatives

- EU-US Trade and Technology Council Inaugural Joint Statement, 29 septembre, [Lien](#).
- EU and US hold first Trade and Technology Council meeting, Global Trade Review, 4 octobre, [Lien](#).
- Inaugural US-EU Trade and Technology Council Meeting Recap, Center for Strategic and International Studies, 1er octobre, [Lien](#).
- US reaches deal with France, others, agrees to end tax probes, Inside US Trade, 21 octobre, [Lien](#).
- France's plan to rein in Big Tech (and Ireland and Luxembourg), Politico, 27 mai, [Lien](#).
- Ireland draws a red line on country of origin principle in DSA, EURACTIV, 24 septembre, [Lien](#).
- Disney Unveils Over 20 Series and Films in Asian Local-Language Streaming Push, The Variety, 13 octobre, [Lien](#).
- Disney Announces Asia-Pacific Originals in its Bid to Compete with Netflix, Forbes, 17 octobre, [Lien](#).
- Music streamers turn to telcos to make Africa pay, Reuters, 15 octobre, [Lien](#).
- Netflix and UNESCO search for African film-makers to 'reimagine' folktales, The Guardian, 14 octobre, [Lien](#).

Ce numéro bénéficie du soutien de la Coalition autrichienne pour la diversité culturelle.

DIRECTION

Gilbert Gagné, chercheur au CEIM et directeur du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC).

RÉDACTION

Antonios Vlassis, maître de conférences et chercheur, Center for International Relations Studies (CEFIR)-Université de Liège, membre au CEIM.

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM)

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est, Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560, Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA. Téléphone : 514 987-3000, poste 3910 / Courriel: ceim@uqam.ca / Site web: www.ceim.uqam.ca

Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)

33 rue Milton, bureau 500, Montréal (Québec), H2X 1V1, CANADA. Téléphone : 514 277-27666 / Courriel : coalition@cdc-ccd.org / Site web : www.ficdc.org

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette note analytique demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle.



FICDC
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COALITIONS
POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE